

Programme de logements pour la Classe moyenne

Date du lancement : 2013

2013	Convention Cadre entre le MHPV et le HAO (2013-2015) : 3680 logements.
2014	Convention Cadre entre le MHPV et la FNPI (2014-2016): 20 000 logements.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

le logement de la classe moyenne est régis par :

- les articles 191-VI et 247- XXII du Code Général des Impôts, tel que modifié et complété par l'article 9 de la loi de finances n° 115-12 pour l'année budgétaire 2013
- par l'article 4 de la loi de finances n° 110-13 pour l'année budgétaire 2014
- l'article 15 de la loi de finances n° 115-12 pour l'année budgétaire 2013,

DÉFINITION DU PRODUIT

Nombre de logements	150 logements
Surface	80 à 120 m²
Prix de vente	6000 dhs/m² Hors TVA
Durée de convention	5 ans à compter de la date d'obtention de la 1ère autorisation de construire
Avantages fiscaux pour les promoteurs	- conclusion d'une convention avec l'Etat, assortie d'un cahier de charges, dans le cadre d'un appel d'offres.
Avantages fiscaux et conditions pour les acquéreurs	L'exonération : <ul style="list-style-type: none">▪ des droits d'enregistrement et de timbre ;▪ et des droits d'inscription sur les titres fonciers. - Le Logement est destiné à des citoyens ou des étrangers résidents au Maroc en situation régulière dont le revenu mensuel net d'impôt ne dépasse pas vingt mille (20.000) dirhams. - L'acquéreur doit affecter son logement à son habitation principale pendant une durée de 4 ans à compter de la date de la conclusion du contrat d'acquisition.